COMMUNE D'IZE

CONSEIL MUNICIPAL DU 01/09/2026

En exercice : 11

Présents : 9

LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro	Objet	Statut
2026-09-D059	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	Votée à l'unanimité
2026-09-D060	RODP ENEDIS 2026	Votée à l'unanimité
2026-09-D061	Admission en créances éteintes de produits irrecouvrables	Votée à la majorité
2026-09-D062	**REPORTEE**	

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 053-215301201-20260901-D2026059-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1er septembre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 26 aout, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Carine JACQUEMIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26 aout 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 26 aout 2026.

PRESENTS : BOURGES Marc, FILOCHE Fanny, FILOCHE Virginie, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, JUGÉ Nathalie, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène,

Absents excusés : GUIOULLIER Benoît, SUARD Alain

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 26 aout 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : Christophe HERVOCHE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

2026-09-D059 / Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

La délibération n°2026-04-D023 du 2 avril 2026 est abrogée.

Le conseil municipal de la commune de **Izé**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, les délégations suivantes :

- ✓ *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 053-215301201-20260901-D2026059-DE

- ✓ *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

- ✓ *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

- ✓ *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

- ✓ *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*

- ✓ *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en attaque comme en défense devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire et administratif, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;*

- ✓ *De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;*

- ✓ *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*

- ✓ *De procéder, dans la mesure où les projets sont inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*

- ✓ *D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;*

- ✓ *D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.*

Et, en application des articles L. 2122-17 ; L. 2122-18 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les délégations consenties énoncées ci-dessus pourront en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement du maire, être prises par le premier adjoint (ou à défaut par un adjoint pris dans l'ordre du tableau dans le cadre d'une suppléance).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

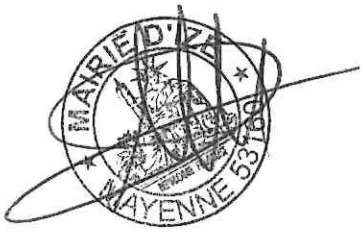
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE de déléguer les délégations mentionnées au maire.

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 053-215301201-20260901-D2026059-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Carine JACQUEMIN



Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 053-215301201-20260901-D2026060-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1er septembre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 26 aout, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Carine JACQUEMIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26 aout 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 26 aout 2026.

PRESENTS : BOURGES Marc, FILOCHE Fanny, FILOCHE Virginie, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, JUGÉ Nathalie, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène,

Absents excusés : GUIOULLIER Benoît, SUARD Alain

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 26 aout 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : Christophe HERVOCHE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

2026-09-D060 / RODP ENEDIS 2026

Madame le Maire rappelle que le montant de la RODP dû par ENEDIS est revalorisé chaque année. Pour l'année 2026, la redevance applicable est de 245 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise Madame Le Maire à établir le titre de recette correspondant.**

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 053-215301201-20260901-D2026060-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Carine JACQUEMIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1er septembre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 26 aout, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Carine JACQUEMIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26 aout 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 26 aout 2026.

PRESENTS : BOURGES Marc, FILOCHE Fanny, FILOCHE Virginie, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, JUGÉ Nathalie, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène,

Absents excusés : GUIOULLIER Benoît, SUARD Alain

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 26 aout 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : Christophe HERVOCHE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 4

2026-09-D061 / Admission en créances éteintes de produits irrecouvrables

a) Contexte

Monsieur le Comptable Public nous a adressé des demandes d'admission en créances éteintes concernant l'exercice 2023 pour un montant total de [redacted] €.

Pour mémoire, les créances éteintes (compte 6542 de la M57) diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au Comptable. Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'Assemblées Délibérante et n'apparaitront plus sur la liste des non-valeurs (compte 6541de la M57). Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et liquidation judiciaire.

Compte tenu des termes du jugement rendu le 16 avril 2026 par le Tribunal Judiciaire de Laval, Surendettement des Particuliers, il vous est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes les titres de recettes détaillés ci-dessous pour un montant total de [redacted] €

DEBITEUR	EXERCICE	OBJET	REF COMPTABLE	MONTANT
[redacted]	2023	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	2023	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	2023	[redacted]	[redacted]	[redacted]
TOTAL liste 7961320512 – Créance éteinte				[redacted] €
TOTAL GENERAL				[redacted] €

b) Mise en œuvre

Une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les créances éteintes ne peuvent être recouvrées,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 9
Abstention : 4
Contre : 0
Pour : 5

DECIDE d'accepter les demandes d'admissions en créances éteintes ci-après :

DEBITEUR	EXERCICE	OBJET	REF COMPTABLE	MONTANT
[redacted]	2023	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	2023	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	2023	[redacted]	[redacted]	[redacted]
TOTAL liste 7961320512 – Créance éteinte				[redacted]
TOTAL GENERAL				[redacted]

Dit que les dépenses consécutives à cette décision seront inscrites au budget principal 2026 de la commune.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Carine JACQUEMIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Mayenne

COMMUNE D'IZE

MAIRIE

2 PLACE RAYMOND DANIEL

53160 IZE

Téléphone : 02.43.37.91.59

Fax : 09.70.61.14.81

Mail : mairiedize@wanadoo.fr

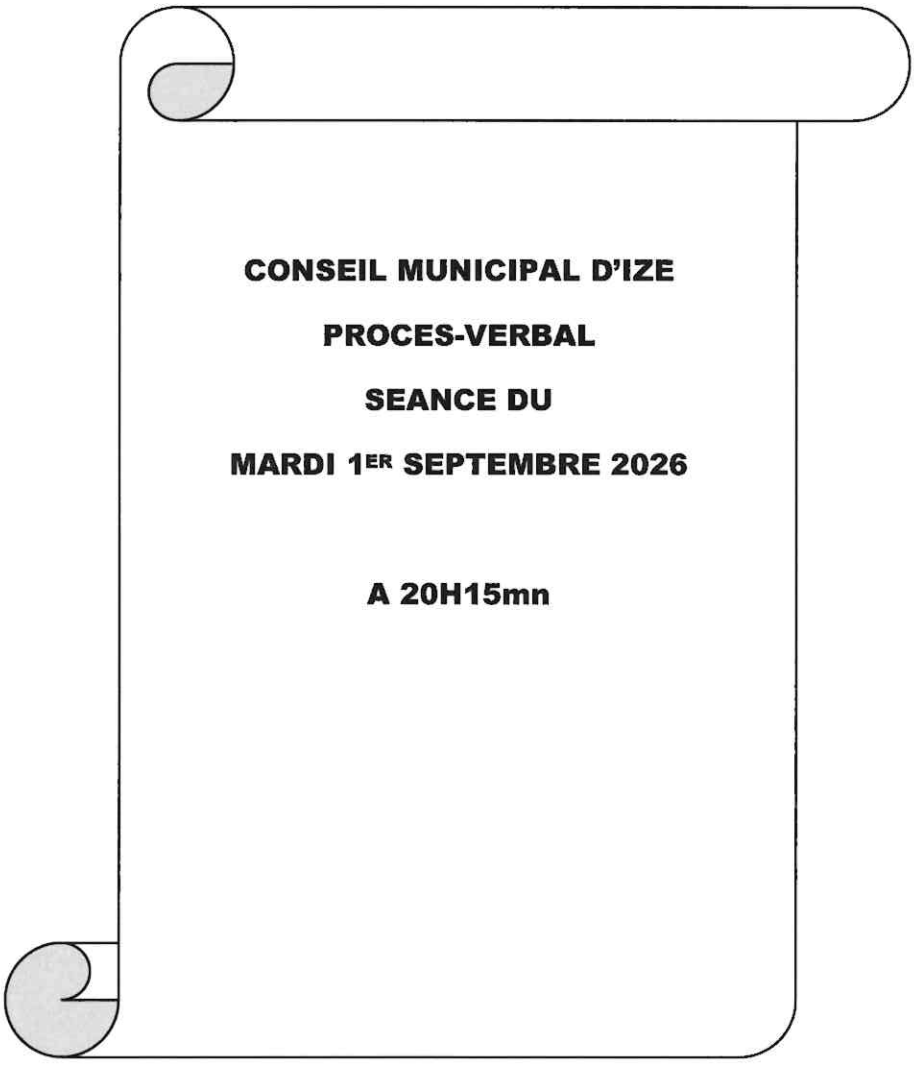


TABLE DES MATIERES

Adjonctions

Présents

2026-09-D059 / Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

2026-09-D060 / RODP ENEDIS 2026

2026-09-D061 / Admission en créances éteintes de produits irrecouvrables

2026-09-D062 / REPORTEE

Questions diverses

L'an deux mil vingt-six, le 1er septembre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 26 aout se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Carine JACQUEMIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26 aout 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 26 aout 2026.

PRESENTS : BOURGES Marc, FILOCHE Fanny, FILOCHE Virginie, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, JUGÉ Nathalie, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène

Absents excusés : GIOULLIER Benoît, SUARD Alain

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 26 aout 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : Christophe HERVOCHE

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet dernier est adopté sans observation.

Présents :

ORDRE DU JOUR :

2026-09-D059 / Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

La délibération n°2026-04-D023 du 2 avril 2026 est abrogée.

Le conseil municipal de la commune de **Izé**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, les délégations suivantes :

- ✓ *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- ✓ *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- ✓ *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- ✓ *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- ✓ *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*

- ✓ *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en attaque comme en défense devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire et administratif, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;*

- ✓ *De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;*

- ✓ *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*

- ✓ *De procéder, dans la mesure où les projets sont inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*

- ✓ *D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;*

- ✓ *D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.*

Et, en application des articles L. 2122-17 ; L. 2122-18 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les délégations consenties énoncées ci-dessus pourront en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement du maire, être prises par le premier adjoint (ou à défaut par un adjoint pris dans l'ordre du tableau dans le cadre d'une suppléance).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE de déléguer les délégations mentionnées au maire.

ଔଔଔ

2026-09-D060 / RODP ENEDIS 2026

Madame le Maire rappelle que le montant de la RODP dû par ENEDIS est revalorisé chaque année. Pour l'année 2026, la redevance applicable est de 245 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise Madame Le Maire à établir le titre de recette correspondant.**

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

ଔଔଔ

2026-09-D061 / Admission en créances éteintes de produits irrecouvrables

a) Contexte

Monsieur le Comptable Public nous a adressé des demandes d'admission en créances éteintes concernant l'exercice 2023 pour un montant total de [redacted] €.

Pour mémoire, les créances éteintes (compte 6542 de la M57) diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au Comptable. Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'Assemblées Délibérante et n'apparaitront plus sur la liste des non-valeurs (compte 6541de la M57). Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et liquidation judiciaire.

Compte tenu des termes du jugement rendu le 16 avril 2026 par le Tribunal Judiciaire de Laval, Surendettement des Particuliers, il vous est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes les titres de recettes détaillés ci-dessous pour un montant total de [redacted] €

DEBITEUR	EXERCICE	OBJET	REF COMPTABLE	MONTANT
[redacted]	2023	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	2023	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	2023	[redacted]	[redacted]	[redacted]
TOTAL liste 7961320512 – Créance éteinte				[redacted] €
TOTAL GENERAL				[redacted] €

b) Mise en œuvre

Une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les créances éteintes ne peuvent être recouvrées,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 9
Abstention : 4
Contre : 0
Pour : 5

DECIDE d'accepter les demandes d'admissions en créances éteintes ci-après :

DEBITEUR	EXERCICE	OBJET	REF COMPTABLE	MONTANT
[redacted]	2023	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	2023	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	2023	[redacted]	[redacted]	[redacted]

TOTAL liste 7961320512 – Créance éteinte	[redacted]
TOTAL GENERAL	[redacted]

Dit que les dépenses consécutives à cette décision seront inscrites au budget principal 2026 de la commune.

2026-09-D062 / REPORTEE

Questions diverses

* Aide exceptionnelle EDF pour le rafraîchissement des établissements scolaires

* Dispositif « Argent de Poche »

* Remplacement Tablier Volets Logt 2 Place Frédéric Lefèvre

* Arrêtés de circulation

* Travaux Entrée de Bourg – Travaux REC

* Pose Antenne LORA

* Rencontre TEM du 22/09/2026

* Avancement des dossiers suite à la réunion du 30/05/2026

* Dossier Scalbert

* Logt 2bis Place Raymond Daniel

* Travaux citerne Gaz Salles des Fêtes

* Devenir des bâtiments communaux (Terrain de Foot, Salle des Associations, Maison des maîtres à l'école…)

Levée de la séance : 22h45

Christophe HERVOCHE
Secrétaire de Séance

Le Maire
Carine JACQUEMIN